

Décisions de la Commission de terminologie de l'OLF

Robert Dubuc

Volume 24, numéro 3, septembre 1979

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/002610ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/002610ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0026-0452 (imprimé)

1492-1421 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Dubuc, R. (1979). Décisions de la Commission de terminologie de l'OLF. *Meta*, 24(3), 349–354. <https://doi.org/10.7202/002610ar>

L'ACTUALITÉ

DÉCISIONS DE LA COMMISSION DE TERMINOLOGIE DE L'OLF

La Commission de terminologie de l'Office de la langue française a publié dans la *Gazette officielle* du Québec un premier décret de normalisation portant sur la nomenclature des boissons gazeuses. D'abord l'Office réserve l'appellation soda à toutes les boissons gazeuses couramment appelées liqueurs. Les termes liqueur et bière sont strictement réservés aux produits alcoolisés. Désormais les appellations suivantes seront d'emploi obligatoire dans l'étiquetage des boissons gazeuses : Amer (au citron) (*bitter lemon*), soda mousse (*cream soda*), soda (au gingembre) (*ginger ale*), soda (à l') épinette, (*spruce beer*), soda piquant au gingembre, soda gingembre piquant (*ginger beer*), soda (à l') orange (*orange soda*), soda racinette, racinette (*root beer*), soda hypocalorique (*low calories soda*), boissons gazeuses, sodas (*soft drinks*), soda tonique (*tonic water*), eau gazéifiée, soda (*soda water*), bière (à la pression) (*draft beer*), boisson/soda de régime (*diet soda*). Le décret précise en outre les sens de limonade (boisson gazéifiée, acidulée à base de matières aromatiques en provenance du citron), d'orangeade (non gazeuse) et de nectar (boisson faite d'un jus de fruit pulpeux additionné d'eau).

La Commission a en outre recommandé sans normaliser, l'emploi du terme cellulose pour traduire le terme anglais *fibers* dans le domaine de l'alimentation ; dans le domaine sportif, elle a recommandé de réserver le mot canoé et ses dérivés au vocabulaire de la compétition sportive et d'utiliser le mot canot

pour désigner l'embarcation légère de type amérindien utilisée comme embarcation de plaisance. La Commission a de plus recommandé de donner aux termes pagaie et aviron le sens consacré par la terminologie sportive internationale.

Pagaie (n. f.) Rame utilisée pour la propulsion des canoés canadiens (pagaie simple) et les kayaks (pagaie double).

Aviron (n. m.) Rame légère, à long manche, des embarcations sportives.

La Commission a normalisé l'emploi du mot pesticide comme terme générique recouvrant à la fois les insecticides, les fongicides, les rodenticides.

Le mot ville remplacera désormais le mot cité pour désigner les agglomérations urbaines importantes.

Dans le domaine de l'alimentation, la pâtisserie appelée en anglais *brownie* portera le nom de carré au chocolat.

Enfin la Commission a décrété l'emploi obligatoire des accents et autres signes diacritiques dans les textes composés en majuscules.

ROBERT DUBUC